



CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Berger  
Levrault

**ARRETE N° RH 23.07.03**

Modifie l'arrêté

Publié le

ID : 006-260602008-20230720-AR230703BOURDEL-AI

De Monsieur le Maire de La Trinité  
Président du C.C.A.S de La Trinité

**Portant délégation de signature  
à Madame Carole BOURDELLÈS – Attaché  
8<sup>ème</sup> échelon - Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de LA TRINITE, Président du C.C.A.S,

**VU** les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**VU** l'article R123-23 du code de l'Action Sociale et de la famille,

**Considérant** que **Madame Carole BOURDELLÈS – Attaché – 8<sup>ème</sup> échelon – Titulaire** exerce les fonctions de Cheffe du service finances et commande publique,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté n° RH 22.07.02.

#### ARRETE

**ARTICLE I :** **Madame Carole BOURDELLÈS – Attaché – 8<sup>ème</sup> échelon – Titulaire, Cheffe du service finances et commande publique,**

Reçoit délégation de signature pour :

- Dépenses de fonctionnement jusqu'à 2 500€
- Devis et bons de commande
- Pour signer les bordereaux de mandats et de recettes

**ARTICLE II :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE III :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Carole BOURDELLÈS**, au poste la justifiant. **Madame Carole BOURDELLÈS**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du C.C.A.S de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 12 juillet 2023

Spécimen de signature

**Madame Carole BOURDELLÈS**

Le Maire,  
Président du C.C.A.S,

Ladislav POLSKI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le

Signature de l'agent